



## Fiche technique : Accès au Master

### Introduction :

L'accès au master est une procédure à part et concerne différentes dates que l'étudiant.e devra consulter afin de candidater.

Cette fiche technique condense cependant les différentes informations et recours possibles.

### Date clé :

Début mars à mi-septembre.

Les dates dépendent des masters, il faut se renseigner sur les sites internet des universités ainsi que sur leur e-candidat.

### Offre de Master :

Le portail [trouvermonmaster.gouv.fr](http://trouvermonmaster.gouv.fr) permet de prendre connaissance du calendrier d'inscription, des modalités d'admission, des licences conseillées voir des capacités d'accueil de chaque master.

L'accès en Master 1 est sélectif dans les établissements ayant fixé des capacités d'accueil. Le recrutement se fait sur concours et/ou examen du dossier, complété éventuellement d'un entretien.

Les étudiant.e.s postulent sur le site e-candidat de l'université délivrant le ou les masters envisagés. L'inscription sur le site peut se faire en amont des ouvertures des candidatures qui sont spécifiques à chaque université.

Sans réponse positive à l'ensemble des candidatures, iels peuvent saisir le recteur de la région académique sur le portail, en respectant certains délais.

### Recours si Refus :

Il est donc possible d'effectuer un recours si l'ensemble des candidatures ont été refusées par les universités.

La loi poursuite d'étude de 2016 permet à tout titulaire d'un diplôme national de licence l'accès à un master qui répond à son projet personnel et son cursus. Pour solliciter ce droit, il faut répondre aux critères suivants :

- Avoir créé un compte sur [trouvermonmaster.gouv.fr](http://trouvermonmaster.gouv.fr).
- Être titulaire d'un Diplôme National de Licence de **moins de 3 ans** et avoir le diplôme ou à défaut une attestation de réussite.
- Avoir réalisé **au moins 2 candidatures de master** et avoir reçu au moins 2 refus de master.



- Agir sous **15 jours** après réception du dernier refus en master ou après réception du diplôme national de licence si l'attribution de celle-ci se fait après le dernier refus en master.
- Faire sa demande de saisine sur le site [trouvermonmaster.gouv.fr](http://trouvermonmaster.gouv.fr) en sélectionnant l'onglet "je suis accompagné.e" et en suivant la procédure.
- Un curriculum Vitae et une lettre de motivation seront demandés ainsi que les **relevés de notes des 3 années de licence**.

Au moins 3 propositions d'admission en master, en lien avec leur parcours personnel et leur projet professionnel, leur seront soumises. L'une au moins des trois propositions concernera en priorité l'université dans laquelle l'étudiant.e a obtenu sa licence, ou à défaut, un établissement de la région académique. Il n'y a cependant pas de date pour ces propositions.

L'étudiant.e dispose de **15 jours à compter de la réception de la troisième proposition** du rectorat pour accepter l'une des trois propositions. Cette réponse se fait uniquement par le téléservice accessible depuis le portail [trouvermonmaster.gouv.fr](http://trouvermonmaster.gouv.fr). Passé ce délai, les propositions seront considérées comme refusées.

**Attention**, Il existe encore des masters sous dérogation qui n'applique pas la sélection entre la L3 au M1 mais entre le M1 et le M2. La procédure de saisine ne fonctionne pas pour ces cas-là et il n'existe pas d'autre voie de recours. Ces masters dérogatoires font l'objet d'un décret où ils sont listé. Le [décret](#) est mis à jour chaque année